
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil onze, et le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 octobre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, MM. LOMANTO Christophe (à/c du point 4), RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absents excusés : Mme. RITZENTHALER Myriam, M. PETIT Lionel

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La mise à jour de l'évaluation des bases d'imposition des immeubles est soumise chaque année à la Commission Communale des Impôts Directs, sous le contrôle des services fiscaux.

En matière de taxe professionnelle, transmuée depuis le 1^{er} janvier 2010 en Contribution Economique Territoriale, il y a lieu d'envisager la constitution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs placée auprès de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011.

Sont désignés pour siéger en cette commission intercommunale :

Madame Eliane KLEIN, titulaire
Monsieur Franck ROGOVITZ, suppléant

2. DESIGNATION D'UN DELEGUE PLACE AUPRES DU S.I.E.B.

Monsieur Lionel PETIT, Conseiller Municipal, ayant fait part de sa démission du poste de suppléant qu'il occupait depuis 2008 auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay, il est procédé à la désignation d'un nouveau suppléant en la personne de Monsieur Rémy RESLINGER, Adjoint au Maire.

3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des Marchés Publics.

Le Maire précise par ailleurs que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré par neuf voix POUR,

Le Conseil Municipal décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : durée du contrat – 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013 ; régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

4. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- de n'accorder aucune des exonérations prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

5. ETAT DES BIENS REFORMES

Le Conseil Municipal décide que les biens acquis en 2005 feront l'objet d'une réforme au 31 décembre 2011. Il s'agit de :

- Article 2158 – bien n°118 – lave-vaisselle – 3 12 6,94 €
- Article 2157 – bien n°119 – conteneurs à verre – 2 499,64 €
- Article 2184 – bien n°120 – chaises mairie annexe – 2 428,72 €
- Article 2157 – bien n°121 – nettoyeur haute pression – 499,95 €
- Article 2184 – bien n°123 – mobilier petite enfance – 641,06 €
- Article 2188 – bien n°124 – armoire réfrigérante – 1 919,04 €
- Article 2188 – bien n°125 – réfrigérateur bar salle des fêtes – 349,99 €
- Article 2188 – bien n°126 – panneau d'affichage lotissement – 223,65 €
- Article 2156 – bien n°127 – extincteurs – 503,32 €
- Article 2183 – bien n°128 – imprimante scanner école – 167,92 €

Soit un montant total de 12 360,23 €.

Le présent état sera communiqué au Receveur Municipal.

6. PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La nécessité de promouvoir la sécurité routière dans la traversée des villages constitue une préoccupation constante pour la Municipalité. L'hypothèse de la construction de plateaux ralentisseurs ou de la mise en place d'indicateurs de vitesse constituerait une avancée en ce domaine.

L'implantation de cinémomètres indicatifs est envisagée sur les routes départementales à raison de 2 équipements à Varize, en venant de Boulay et dans la descente de la Rue Principale, et de 2 équipements en amont des entrées de Vaudoncourt. La fourniture et la pose sont chiffrées à 9 880 € hors taxes.

Afin de pourvoir à ces aménagements, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle, sur le volet « répartition des amendes de police » ;
- de solliciter auprès de l'Etat pour chacune des communes associées de Varize et de Vaudoncourt qui constituent, au regard du Code de la Route, deux agglomérations distinctes, la subvention forfaitaire de 500 € au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

L'exécution des travaux est envisagée dès 2012, l'assemblée délibérante s'engageant à voter les crédits en question au prochain budget primitif.

7. LOGEMENT DU BERGER A VAUDONCOURT – AMENAGEMENT EXTERIEUR

Le locataire occupant le logement communal dit du berger a signalé l'état de dégradation de la terrasse arrière. Une visite des lieux a été effectuée et un devis d'entreprise sollicité pour une reprise de la terrasse et des escaliers. Un premier chiffrage de l'opération est arrêté à 8 068 € H.T., soit 9 649,33 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide de solliciter des devis auprès d'autres entrepreneurs et, en tout état de cause, s'engage à inscrire l'exécution de ces travaux au programme d'investissement du budget 2012.

8. REPAS DES ANCIENS – PARTICIPATION DES COMMENSAUX

La participation des commensaux prenant part au Repas des Anciens du 23 octobre est fixée à 31 euros.

9. MOTION DE SOUTIEN AU C.N.F.P.T.

La loi de finances rectificative pour 2011 a prévu l'abaissement de la cotisation versée au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,90 % de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, considérant les besoins découlant de l'adaptation constante des métiers et la nécessité de garantir au C.N.F.P.T. sa réactivité et la capacité de dispenser des formations au plus près des attentes des collectivités et des agents, dans le respect du projet régional de développement initié pour les prochaines années, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation.

10. DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'octroi d'une subvention de 1 500 € consentie par le Ministère de l'Intérieur sur intervention d'un parlementaire pour la réfection des menuiseries du foyer associatif.

Madame Eliane KLEIN signale qu'un service de transport à la demande, destiné aux personnes âgées ou en insertion professionnelle, est désormais proposé par la Communauté de Communes du Pays Boulageois sous le nom de SOLI'BUS.

Il est rappelé que la fête de Saint-Nicolas se déroulera le samedi 3 décembre.

La séance est levée à 22 heures 00.

Fait et délibéré à VARIZE le 13 octobre 2011.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un délégué à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
2. Désignation d'un délégué placé auprès du S.I.E.B.
3. Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation au Centre de Gestion de la F.P.T.
4. Instauration de la taxe d'aménagement

5. Etat des biens réformés
6. Programme de sécurité routière – Demande de subvention départementale
7. Logement du berger à Vaudoncourt – Aménagement extérieur
8. Repas des anciens – Participation des commensaux
9. Motion de soutien au C.N.F.P.T.
10. Divers

Emargement des participants :

Brigitte COLLIOT

Christine KLEIN

Eliane KLEIN

Myriam RITZENTHALER

Christophe LOMANTO

Lionel PETIT (absent)

Rémy RESLINGER

Franck ROGOVITZ

Maurice ROHR

Claude SCHOUMACHER

Henri-Louis VINCLER